

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
DU 24 JUIN 2013

- n° 102 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) et de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR), ainsi que de 18 cosignataires, demandant d'intervenir auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) pour que chaque installation de vidéosurveillance, installée par des particuliers dans des lieux privés, soit clairement signalisée dès l'entrée du bâtiment

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) résume le postulat ci-après:

*"De nombreux commerces de la ville de Fribourg sont équipés d'un système de vidéosurveillance. Une partie d'entre eux ne signale pas à leurs clients qu'ils sont filmés. On ne peut pas tolérer cette situation. Il s'agit d'un procédé illégal, contraire à la loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992 (LPD, RS 235.1). Les mêmes critères s'appliquent pour les banques et les magasins: la signalisation d'un système de vidéosurveillance doit être bien visible dès l'entrée du bâtiment. Toute personne accédant à ces lieux privés devrait être informée qu'elle est filmée.*

*Pour cette raison, nous demandons au Conseil communal d'intervenir auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) pour recommander aux commerces, banques et autres prestataires privés de services de la ville de Fribourg qui ont ou veulent installer un système de vidéosurveillance dans leurs locaux de le signaler clairement dès l'entrée du bâtiment."*